



Groupements d'Actifs/Actives – Saison

Orientation : les clubs qui ont opté pour le Groupement d'Actifs ou d'Actives doivent définir la **hiérarchie** "administrative" des équipes des clubs de sorte que soit applicable l'art. 165 du RJeux ASF.

Précision :

- a) Voir l'art. 109 du RJeux ASF sur la hiérarchie des équipes dans un club.
- b) Les équipes de chaque club garderont la dénomination " I - II - III..".
- c) Les équipes de **même** ligue à l'intérieur du groupement doivent être désignées selon entente par des lettres fictives "a - b - c ..." qui serviront à déterminer la hiérarchie des équipes.

Retour du formulaire : Ce document complété, signé et portant les sceaux des clubs du groupement sera retourné à l'AFF jusqu'au **1^{er} septembre**.

Clubs du groupement : Actifs (2 clubs max.) Actives (6 clubs max.)

N° Club	Nom du club	Sceau et Signature/s (valable/s selon Statuts du club)

Hiérarchie des équipes :

Ordre	Nom de l'équipe	Ligue	Dénomination (I, II, a, b...)
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			